

La Région met en place des mesures exceptionnelles pour les voyageurs du réseau TER Grand Est

Depuis le mois dernier, les voyageurs du réseau TER Grand Est rencontrent des perturbations notables dues notamment à la situation sanitaire actuelle (pénurie de conducteurs entraînant la suppression de trains, défaut de matériel, etc.).

Pour faire face à ces difficultés, Jean Rottner, Président de la Région Grand Est, a décidé d'appliquer les mesures exceptionnelles suivantes :

- **Report au 1^{er} mars prochain de l'augmentation tarifaire pour les abonnements mensuels à prélèvement automatique, augmentation qui était initialement prévue au 1^{er} janvier 2022.** Pour mémoire, les tarifs de ces abonnements n'avaient pas augmenté depuis deux ans.
- **Sur la ligne 4 Mulhouse/Troyes/Paris-Est : réduction de 50% du prix pour les abonnés mensuels à prélèvement automatique, déjà appliquée en janvier et reconduite en février 2022*.**
- **Sur la ligne de la Vallée de la Marne Strasbourg/Nancy/Châlons/Paris-Est : remboursement de leur titre de février pour les abonnés mensuels à prélèvement automatique*.**
- Pour les autres abonnés, un **abonnement spécial « télétravail »** à la semaine est mis en place depuis le début de l'année. Valable du lundi au vendredi, moins cher que l'abonnement hebdomadaire actuel (10% de réduction), il est rentable dès 1 aller-retour par semaine et soumis à la « prime employeur » (50% du coût de l'abonnement pris en charge par l'employeur).

* * *

Pour rappel, la Région finance en 2022 un panel d'offres renforcé sur tout le réseau TER. La mise en place de cette nouvelle offre, retardée par la vague Omicron, se fera dès que la crise sanitaire le permettra. Objectif : faire monter en puissance le service proposé sur le réseau TER avec à la clé, plus de trains et des offres réadaptées et mieux équilibrées. Concrètement, les usagers bénéficieront de +3% d'offres TER ainsi que 100 nouvelles circulations de trains sur tout le Grand Est.

CONTACT PRESSE

Isabelle Diller – 06 19 49 28 89 – presse@grandest.fr – isabelle.diller@grandest.fr

* Pour les salariés, suivant les dispositifs spécifiques à chaque entreprise, ce geste commercial pourra éventuellement être cumulable avec la prise en charge employeur.